

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Brienne-le-Château
SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent SIBOIS, maire.

Présents : AUBRY Christophe, BAUCHET Josette, CHAILLOT Claudette, CHARDRON Nicole, COLLOMBET Sandra, CORNAERT Julien, DOISELET Maurice, GIRARD Brigitte, LONDERO Marie-Pascale, MATHIEU Bernard, PLOYEZ Philippe, SALAÛN Jean-Pierre, SCHNEIDER Eric, SIBOIS Laurent, SIRI Eric, TEIXEIRA Solenne

Représentés : CHARPENTIER Michèle par PLOYEZ Philippe, MULHAUSER Sébastien par AUBRY Christophe, QUINET Nadine par MATHIEU Bernard, WANRZYNIAC Julien par DOISELET Maurice

Absents : BLANCO Elodie, DHUICQ Nicolas, FIOT Didier

Secrétaire : Monsieur PLOYEZ Philippe

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10.02.2022

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS GÉNÉRALES

89_2022 Budget annexe assainissement collectif - Convention pour la réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau (SATESE)

Depuis 2001, le Département de l'Aube a mis à la disposition des collectivités équipées, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE). Cette assistance est désormais réalisée par la Régie du SDDEA, à qui le Département a délégué les missions SATESE à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette assistance doit être formalisée par une convention d'une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une tarification qui reste fixée par le Département de l'Aube.

Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, applicable aux communes pouvant bénéficier de l'assistance technique du Département de l'Aube, reste inchangé par rapport à l'année 2021 et est donc fixé pour l'année 2022 à 0,15 € par habitant DGF, complété d'une partie fixe, liée à la fréquence des mesures sur les ouvrages, fixée à 250 € par station de capacité inférieure à 500 équivalent habitant (EH), et à 500 € par station de capacité supérieure ou égale à 500 EH. Ce tarif est fixé pour l'année civile 2022.

Les prestations restent sensiblement identiques à celles que vous connaissez actuellement si ce n'est que la SATESE ne pourra plus réaliser de visite bilan 24 h pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 2000 EH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 1 an, sous réserve de la reconduction de la convention signée entre le Département et la Régie du SDDEA, portant délégation de la mission du SATESE,

INSCRIT la dépense au budget annexe de 2022.

90_2022 - Médiathèque - autorisation de procéder au "désherbage" de certains ouvrages

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les médiathèques est appelée « désherbage ».

Ce processus légal est indispensable. Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la médiathèque sera établie chaque année.

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque de Brienne-le-Château sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ceux-ci doivent être réformés (liste jointe),

Ces documents pourraient être cédés gratuitement à l'Association les Amis du Livre, pour les livres et à une structure (écoles, centre de loisirs, Mas, point lecture ...) pour les revues.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE au « désherbage » des livres et revues dont la liste est annexée au rapport,

CÈDE à titre gratuit :

- Les livres à l'Association les Amis du livres,
- Les revues aux écoles, centre de loisirs, mas (maison d'accueil spécialisée), point lecture,

91_2022 - Pass culture - Convention de partenariat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Brienne-le-Château souhaite proposer aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès aux offres culturelles situées autour de chez eux.

Il s'agit du Pass Culture mis en place par le ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Dans ce cadre, il vous est proposé de bien vouloir établir une convention de partenariat entre la SAS Pass Culture et la Commune de Brienne-le-Château dont les modalités sont exposées dans le document joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de partenariat entre la SAS Pass Culture et la Commune de Brienne-le-Château telle que présentée dans le document joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

92_2022 - Musée - tarifs boutique réduits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des objets proposés à la boutique du Musée, il reste de nombreux invendus.

Aussi, afin de réduire le stock et permettre le renouvellement des articles, il serait judicieux de les vendre à des tarifs attractifs selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs à prix réduits conformément au tableau joint,

PRÉCISE que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 article 7078.

93_2022 - Musée - tarifs boutique 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de nouveaux articles proposés à la vente à la boutique du musée.

La liste de ces articles sont répertoriés dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs des articles proposés à la vente à la boutique du Musée conformément au tableau joint,

PRÉCISE que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 article 7078.

94_2022 - Marchés hebdomadaire, nocturne et de Noël - tarifs à partir du 01 avril 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre de nouveaux tarifs concernant les droits de place des différents marchés se déroulant sur la Commune :

MARCHE HEBDOMADAIRE

- 0,70 € pour plein air,
- 0,80 € sous la halle sans électricité,
- 1 € sous la halle avec électricité.

MARCHE NOCTURNE

- 1 € le mètre linéaire.

MARCHE DE NOËL

- Gratuit pour les associations dans la limite de 3 mètres linéaires,
- Pour les camelots : forfait de 10 € pour le raccordement électrique et 2 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs des marchés hebdomadaire, nocturne et de Noël,

DIT que les tarifs tels que présentés ci-avant sont valables à compter du 1^{er} avril 2022.

95_2022 - Budget annexe assainissement collectif - créances éteintes 396,21 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Bar-sur-Aube a fait parvenir un dossier d'admission en non-valeur pour :

- Un redevable qui a une dette correspondant à des impayés d'assainissement pour les années 2019 à 2021 pour un total de 396,21 €.
La commission de surendettement de la Haute-Marne a prononcé, le 30 novembre 2021, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, c'est-à-dire un effacement de dettes.

La commune se trouve donc dans l'obligation d'effacer cette dette pour un montant total de 396,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance éteintes suscitée d'un montant total de 396,21 €,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6542 du budget annexe de l'assainissement collectif 2022.

96_2022 - Budget annexe assainissement collectif - créances éteintes 1 334,28 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Bar-sur-Aube a fait parvenir un dossier d'admission en non-valeur pour :

- Un redevable qui a une dette correspondant à des impayés d'assainissement pour les années 2018 à 2021 pour un total de 1334,28 €.
Le Tribunal de Commerce de Troyes (Aube) a prononcé, le 26 janvier 2022, un effacement de dettes pour ce redevable.

La commune se trouve donc dans l'obligation d'effacer cette dette pour un montant total de 1 334,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance éteintes suscitée d'un total de 1 334,28 €,

PRECISER que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6542 du budget annexe de l'assainissement collectif 2022.

97_2022 -Budget principal - créances irrécouvrables

La mise en place de procédures auprès des différents services administratifs ou tout autre détenteur par le comptable public et les admissions en non-valeurs par l'ordonnateur ont permis d'apurer des restes à recouvrer au fil des années.

Ce travail important des services de la Trésorerie, en collaboration avec les services municipaux, contribue à l'amélioration des comptes de la Ville.

Dans un souci de lisibilité des comptes de la commune et lorsque toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances concernées.

A la demande de Monsieur le Trésorier de Bar-sur-Aube, un état de créances à admettre en non-valeur des dettes antérieures à 2019 non soldées à ce jour est donc soumis au Conseil Municipal, pour un montant de 3 442 €.

Nous pouvons prévoir l'admission en non-valeur en deux exercices :

- de 2013 à 2018 pour 2 815 € sur l'exercice 2022,
- le solde sur l'exercice 2023.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour les dettes non réglées, antérieures à 2019, pour un montant global de 3 442 € dont 2815 € seront réglés sur l'exercice 2022 et le solde sur l'exercice 2023.

DIT que le montant correspondant sera inscrit au budget au budget 2022 article 6541 chapitre 65.

98_2022 - Création d'un budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) assujetti à la TVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1 et L1412-2,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables aux collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 57,
Vu l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT pour la création des SPIC,
Vu l'article 201 octies du code général des impôts pour l'application de la TVA,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 février 2022,
Vu la délibération n°83-2022 portant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE CRÉER au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe relatif à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui sera dénommé « budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à cette structure seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe assujetti à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

99_2022 - Maison de santé pluriprofessionnelle - autorisation de programme et de crédit de paiement

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'instruction M57 ;
Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 940 800 € TTC réparti en deux tranches :

- Tranche 1 d'un montant de 1 164 856 € TTC (exercice 2022) et,
- Tranche 2 d'un montant de 775 944 € TTC (exercice 2023)

Pour la tranche 1 (exercice 2022) :

CP année 2022 : 85 724 €

CP année 2023 : 1 079 132 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 383 973 €

Subvention de la Région : 165 000 €

Subvention du Département : 158 500 €

Tva récupérable : 192 476 €

Part communale : 264 907 €

DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle exercices 2022 et 2023,

II - BUDGET 2022

100_2022 - Comptes de Gestion 2021 - Budget principal Commune et Budgets annexes :
Assainissement collectif, non collectif et lotissement St Bernard 5ème tranche

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2021 :

Budget principal de la commune et Budgets annexes du lotissement Saint Bernard 5ème tranche, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du lotissement Saint Bernard 5ème tranche, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif du lotissement Saint Bernard - 5^{ème} tranche, dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

101_2022 - Comptes Administratifs 2021 - Budget principal Commune et Budgets annexes : Assainissement collectif, non collectif et lotissement St Bernard 5^{ème} tranche

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Monsieur Maurice DOISELET, 1^{ER} adjoint, préside la séance.

Monsieur l'adjoint expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021 :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal de la Commune et des 3 budgets annexes (assainissement collectif - assainissement non collectif - lotissement Saint Bernard 5^{ème} tranche) tels qu'ils sont annexés.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 non participant :

VOTE les comptes administratifs suivants annexés au présent rapport :

- Budget principal (Commune)
- Budgets annexes : Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Lotissement Saint Bernard 5^{ème} tranche.

102_2022 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget principal Commune et Budgets annexes : Assainissement collectif, non collectif et lotissement St Bernard 5^{ème} tranche

Les comptes administratifs ayant été présentés et approuvés, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021 pour chacun des budgets concernés :

- Budget principal Commune,
- Budgets annexes : Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Lotissement Saint Bernard 5^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE à chacun des budgets concernés :

- Budget principal Commune,
- Budgets annexes : Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Lotissement Saint Bernard 5^{ème} tranche.

Le résultat comme présenté dans chacun des documents annexés.

103_2022 - Bilan annuel 2021 des cessions et des acquisitions foncières - Budget principal Commune et Budget annexe lotissement St Bernard 5^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

Une seule cession a eu lieu au Budget principal.

Dossiers	Désignation cadastrale et superficie	Date de vente	Coût de l'opération					Total
			Vente	Hypothèque Frais d'acte	Géomètre	Cadastre	TVA sur marge	
SCI BON'APART	Section AD N° 251 30 a 02 ca	05.05.2021	243.120,00€					243.120,00€

Deux cessions ont eu lieu au Budget du lotissement Saint Bernard 5^{ème} tranche.

Dossiers	Désignation cadastrale et superficie	Date de vente	Coût de l'opération					Total
			Vente	Hypothèque - Frais d'acte	Géomètre	Cadastre	TVA sur marge	
BERTRAND Adrien et BALLOT Charlaïne	Section ZH N° 174 9 a 26 ca	15.01.2021	22.217,30€				3.710,70 €	25.928,00 €
LAZARO José	Section ZH N° 173 9 a 38 ca	24.06.2021	22.505,22€				3.758,78 €	26.264,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières tant pour le budget principal que pour le budget annexe du lotissement Saint-Bernard 5^{ème} tranche,

PREND ACTE que chacun des bilans susdits sera annexé au compte administratif 2021 du budget correspondant.

104_2022 -Subventions 2022 aux Associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement d'attribution des subventions dont vous trouverez les modalités d'application ci-dessous :

« Le Commune de Brienne-le-Château, pour l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Il affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Il s'est engagé dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Brienne-le-Château.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de la prise en compte par les élus de la Commune ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les demandes de subventions à attribuer aux associations qui en font la demande et dont le détail vous est présenté dans le tableau ci-dessous.

Il vous est aussi proposé de voter une subvention pour le CCAS de 25 000 €.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	PRÉVISION SUBVENTIONS EN NATURE 2022	MONTANT 2022 PROPOSE
SPORTS			
RANDONNEURS DU BRIENNOIS	200 €	200 €	200 €
BRIENNE HANDBALL	750 €	2 016 €	1 000 €
FOOTBALL CLUB NORD EST AUBOIS	2 000 €	21 489 €	2 500 €
BRIENNE SAMOURAI CLUB	200 €	4 504 €	300 €
GYM LOISIR BRIENNE	1 000 €	4 504 €	1 000 €
ARCHERS BRIENNOIS TERRAIN	200 €	123 €	300 €
TENNIS COUVERT	/	2 086 €	/
BOULISTE	200 €	2 988 €	200 €
CLUB PONGISTE BRIENNOIS	500 €	290 €	600 €
CULTURE			
AMIS DE BASSE FONTAINE	500 €	/	500 €
PATRIMOINE			
ASS. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	500 €	1500 €	1 000 €
ANIMATION			
BRIENNE CONCEPT'EVENT	/	650 €	650 €
COMITE DES FESTIVITÉS ET DE LOISIRS	/	/	6000 €
EDUCATION ET VIE SCOLAIRE			
LES AMIS DU LIVRES	1 000 €	150 €	1 000 €
ACTION SOCIALE			
MAISON POUR TOUS - CENTRE SOCIAL	940 €	/	1 200 €
AUTRES			
COMITE BRIENNOIS DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	400 €	/	100 €
ACPG	/	/	100 €
FNACA	/	/	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	/	/	100 €
L'ARCHE DE MARIE	1 000 €	1500 €	1 000 €
BATTERIE FANFARE	200 €	700 €	/
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000 €	/	2 000 €
GÈNE ALLIANCE	/		1 500 €
TOTAL	13 590 €		21 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions aux associations pour un montant total de 21 350 € comme présenté dans le tableau ci-dessus,

VOTE la subvention de 25 000 € au CCAS,

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 65 compte 65748 et à l'article 657362 pour le CCAS.

105_2022 - Subvention exceptionnelle BTP CFA Aube

La Commune de Brienne-le-Château est sollicitée par le centre de formation BTP CFA AUBE pour une demande de subvention.

En effet, cette année, quatre jeunes apprentis de notre commune vont suivre une formation qualifiante dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. Afin de continuer d'offrir une formation de qualité aux jeunes et contribuer à l'acquisition d'équipements performants, il vous est proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 250 € à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTER la subvention exceptionnelle de 250 € à l'organisme BTP CFA Aube,

PRÉCISER que ces crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 65 article 65748.

106_2022 - Protocole de collaboration Ville de Brienne-le-Château et Comité des Festivités et Loisirs

La Ville de Brienne-le-Château a établi un protocole de collaboration avec le Comité des Festivités et de Loisirs de BRIENNE-LE-CHÂTEAU tel que présenté dans le document joint.

Ce protocole de collaboration est établi pour l'année 2022 dans le cadre de la Fête de la Choucroute.

La Ville accordera une subvention exceptionnelle en fonction du montant de la recette des droits de place des forains et des camelots ambulants par le biais d'une convention financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer le protocole de collaboration avec le Comité des Festivités et de Loisirs de BRIENNE-LE-CHÂTEAU pour l'année 2022,
- Verser les subventions suivantes :
 - 6000 € après le vote du budget 2022, soit en avril,
 - Une subvention exceptionnelle en fonction du montant de la recette des droits de place des forains et des camelots ambulants par le biais d'une convention financière.

PRÉCISE que ces subventions sont prévues au chapitre 65 article 65748 du budget 2022.

107_2022 - Fiscalité 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021, que vous trouverez ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,21 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,21 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,60 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

108_2022 - Budgets primitifs 2022 - Adoption - Budget principal Commune - Budgets annexes Assainissement collectif, non collectif, lotissement st bernard 5ème tranche et maison de santé pluriprofessionnelle

L'adoption du Budget Primitif constitue pour les élus un acte fondamental de la gestion communale puisque c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets de la commune.

Les budgets primitifs 2022, annexés au rapport, présentent les particularités suivantes :

- Un seul budget pour toute l'année (pas de Budget Supplémentaire),
- Reprise anticipée des résultats de l'année écoulée,
- L'intégration des reports des dépenses et des recettes d'investissement quand il y en a,
- Un budget de fonctionnement calculé au plus juste pour tout l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les budgets primitifs 2022 ci-annexés :

Par chapitre pour la section de fonctionnement de chacun desdits budgets :

- Budget principal - Commune,
- Budgets annexes - Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Lotissement Saint-Bernard 5^{ème} tranche, Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Par opération pour la section d'investissement du budget primitif de la ville et par chapitre pour la section d'investissement des budgets annexes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à BRIENNE LE CHATEAU, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Laurent SIBOIS



- Taxe foncière sur le bâti (2021) : 15,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (2021) : 15,15 %

Le Conseil Municipal a voté en faveur de la délibération.

Le Maire, M. Jean-Luc BOUTIER, a été élu à l'unanimité.

